

DROIT DES TRANSPORTS MARITIMES

Cette fiche présente la législation nationale, européenne et internationale ainsi que les institutions et les revues concernant le droit des transports maritimes. Pour des informations plus générales ou communes avec d'autres branches du droit des transports, se référer à la fiche "[Droit des transports : généralités](#)".

PLAN DE L'ARTICLE

1. Institutions nationales, européennes et internationales

1.1. Institutions nationales

1.2. Institutions européennes et internationales

2. Législation française

3. Conventions et législation européennes et internationales

4. Revues

5. Recherche

1. Institutions nationales, européennes et internationales

1.1 Institutions nationales

Association française de droit maritime (AFM) : les adhérents sont des professionnels du droit maritime (universitaires, avocats, juristes d'entreprise). L'objet de cette association est l'étude des questions relatives au droit maritime et au droit des activités maritimes sous tous leurs aspects (interne, international, public, privé). L'AFM est membre du Comité maritime international (voir point 1-2)

Chambre maritime arbitrale de Paris : la Chambre organise et gère les procédures d'arbitrage portant sur des litiges liés au commerce maritime national, international et fluvial. Parmi la documentation disponible en ligne, on y retrouve un résumé des sentences ainsi que la lettre d'information de la Chambre

Direction des affaires maritimes (DAM) : la Direction des affaires maritimes est compétente en matière de : sécurité et sûreté maritime (sauvetage en mer, surveillance de la navigation et de la signalisation), plaisance maritime et fluviale et loisirs nautiques (immatriculations, permis bateau), métiers et gens de mer (formation professionnelle, droit du travail maritime, protection sociale des marins), flotte commerciale sous pavillon français. Son rôle est l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation au niveau national

Préfets maritimes : il existe 3 préfectures maritimes en France (**Atlantique, Manche et mer du Nord, Méditerranée**). Les préfets ont un pouvoir réglementaire sur les eaux territoriales dont ils ont la charge (défense des droits et intérêts nationaux, secours et sécurité maritime, protection de l'environnement, lutte contre les activités illicites en mer)

1.2 Institutions européennes et internationales

Agence européenne de la sécurité maritime (EMSA) : elle "fournit une aide technique et scientifique aux pays de l'Union européenne et à la Commission en vue d'une application correcte de la législation de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité maritime, du contrôle de sa mise en œuvre et de l'évaluation de son efficacité."

Autorité internationale des fonds marins (ISA) : c'est « une organisation internationale autonome. L'Autorité est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention, conformément au régime établi pour les

fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (la Zone), organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone ». Elle a été mise en place en 1994, son siège est à Kingston (Jamaïque)

Comité maritime international (CMI) : organisation non gouvernementale ayant pour objectif de contribuer à l'uniformisation et à l'harmonisation des différentes législations maritimes au niveau mondial. Il est composé des associations nationales de droit maritime, pour la France, il s'agit de l'Association française de droit maritime

Commission des limites du plateau continental : mise en place en 1997, elle assiste les Etats membres dans leur mise en œuvre de la Convention concernant l'extension des plateaux continentaux au-delà des 200 miles marins. Elle se réunit 2 fois/an, au siège des Nations Unies à New York

Division of ocean affairs and the law of the sea (DOALOS) : division au sein du secrétariat des Nations Unies. Elle a comme attribution la réalisation d'études et de travaux de recherche

Organisation maritime internationale (OMI) : institution spécialisée de l'ONU créée en 1948. Elle est chargée "d'assurer la sécurité et la sûreté des transports maritimes et de prévenir la pollution des mers par les navires."

Tribunal international du droit de la mer : organe judiciaire indépendant créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (composé de 21 membres indépendants élus) et installé à Hambourg depuis 1996. Il est compétent pour tous les différents et toutes les demandes qui lui sont soumis

2. Législation française

- **Code des ports maritimes**
- **Code du travail maritime**
- **Codes des transports**, partie V *Transports et navigations maritimes*
- **Ordonnance 2012-1218** portant réforme pénale en matière maritime (création des Tribunaux maritimes, en remplacement des tribunaux maritimes commerciaux, ils sont placés auprès des TGI)

3. Conventions et législation européennes et internationales

- Convention d'Athènes relative au transport par mer des passagers et de leurs bagages (publiée au JORF dans le **décret 2017-935**)
- **Convention de Bruxelles** (1924) pour l'unification de certaines règles en matière de connaissements
- **Convention de Bruxelles (1992) sur la responsabilité civile des propriétaires de navires** pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbure
- **Convention des Nations Unies "Règles de Hambourg"** (1978) sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer
- **Convention des Nations unies sur le droit de la mer** (1982) ou Convention de Montego bay. A cette convention est décidée la création de 3 institutions : le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental (CLPC), l'Autorité internationale des fonds marins
- **Convention du travail maritime** (adoptée en 2006, entrée en vigueur en 2013)
- **Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ou Convention MARPOL** (OMI) (adoptée en 1973, entrée en vigueur en 1983)
- **Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer ou Convention SOLAS** (OMI) (adoptée en 1974, entrée en vigueur en 1980)
- **Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer "Règles de Rotterdam"** (2008)
- **Directive n°93/75** relative aux conditions minimales exigées pour les navires à destination des ports maritimes de la Communauté ou en sortant et transportant des marchandises dangereuses ou polluantes

- [Règlement \(CE\) n°392/2009](#) relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident
- [Règlement \(UE\) n°1177/2010](#) concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure et modifiant le règlement (CE) n°2006/2004

4. Revues

- [Annuaire de droit maritime et océanique](#) (ADMO) : publié par le Centre de droit maritime et océanique (Université de Nantes). Annuel, disponible sur papier uniquement. Articles en français, anglais, espagnol ou italien. Couvre le droit maritime et de la mer ainsi que l'économie, l'histoire et la sociologie. Sommaires des numéros disponibles en ligne [ici](#)
- [Annuaire du droit de la mer](#) : publié par l'Institut de droit économique de la mer (Monaco), édité par Pédone. Annuel, disponible sur papier et électronique (sommaires accessibles gratuitement [ici](#)). Comporte des articles de doctrine, d'actualités, une bibliographie systématique et une bibliographie critique
- [Bulletin du droit de la mer](#) – division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU depuis 1983. 3 publications par an, disponible sur papier et électronique [ici](#) . Le Bulletin fournit des renseignements importants et concrets sur les problèmes liés à la Convention sur la Droit de la Mer et il contient les plus récents et les plus pertinents matériels juridiques concernant le droit de la mer (législation nationale, accords bilatéraux et traités multilatéraux, ainsi que les informations relatives aux décisions de la Cour Internationale de Justice, des tribunaux et autres procédures judiciaires visant à régler des conflits)
- [Droit maritime français](#) (DMF). Mensuel. Archives depuis 1990 disponibles sur Lamyline.fr. Propose de la doctrine, de la jurisprudence française, européenne et internationale regroupées dans différentes thématiques (navires, transports maritimes, gens de mer, ports-littoral-plaisance, pêche, mer, environnement marin)
- [International journal of marine and coastal law](#) : publié par Brill-M. Nijhoff. Trimestriel, crée en 1993, disponible sur papier et électronique. Contient des articles de doctrine, des commentaires sur les traités et la jurisprudence internationaux, la législation nationale, les décisions des tribunaux nationaux
- [Journal de la marine marchande](#) : crée en 1919. Hebdomadaire, puis mensuel depuis 2017 avec des lettres hebdomadaires (sommaires en accès gratuit [ici](#)). Contient des dossiers thématiques, des analyses, les dernières évolutions législatives
- [Jurisprudence du port d'Anvers](#). Bimestriel, crée en 1856
- [Neptunus](#). Revue juridique en ligne publiée par le Centre de droit maritime et océanique (Université de Nantes). 3 numéros par an (accès gratuit). Elle propose des chroniques de jurisprudence et des études synthétiques
- [Yearbook -International tribunal for the Law of the Sea](#) (ITLOS Yearbook - TIDM Annuaire) : publié par Brill-M. Nijhoff, crée en 1996. Jusqu'en 2007, publié en deux volumes distincts, anglais (Yearbook) et français (Annuaire) ; depuis 2008, publié en un volume bilingue. Disponible en version papier et électronique (sommaires disponibles [ici](#)). L'Annuaire est rédigé par le Greffe du Tribunal, il rend compte de l'activité du Tribunal durant l'année civile concernée. Contient des informations sur la compétence, la procédure et l'organisation du Tribunal ainsi que sur sa composition et ses activités.

5. Recherche

- [Centre de droit maritime et océanique](#) (Université de Nantes). Il publie l'Annuaire de droit maritime et océanique. L'équipe publie également l'ouvrage Droits maritimes chez Dalloz
- [Centre de droit maritime et des transports](#) (CDMT - Aix Marseille Université). Fondé en 1974 par le professeur Pierre Bonassies. Laboratoire d'enseignement et de recherche en droit maritime et des transports (formations de

niveau Licence professionnelle et Master, en partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille)

- **[International maritime law institute](#)** (IMLI, Institut de droit maritime international). Fondé par l'Organisation maritime internationale en 1988 à Malte. Il forme des experts en droit maritime

- **[Observatoire des droits des marins](#)**. Fondé en 2001 et basé à Nantes. Ses missions sont : "Réaliser et soutenir des recherches sur les conditions de vie et d'emploi des marins, Participer à un réseau international d'institutions non gouvernementales produisant des recherches sur les conditions de vie et d'emploi des gens de mer ..."

- **[World maritime university](#)** (WMU, Université maritime mondiale, UMM). Fondée en 1983 à Malmö (Suède) par l'Organisation maritime internationale. Elle dispense des formations diplômantes (Master, PhD)

Fiche réalisée par : Christelle Ndiougue (SCD Lille 2)

Date de création : novembre 2015, mise à jour en mai 2020 par Géraldine HUYGHE (SCD Lille)

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).